



**Décision n° CODEP-OLS-2024-030364 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 5 juin 2024 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les
modalités d’exploitation autorisées du réacteur 4 de la centrale nucléaire de
Dampierre-en-Burly (INB n° 85)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2022-DC-0731 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 juillet 2022 modifiant la décision n° 2011-DC-2011 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 mars 2011 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d’eau et de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 84 et n° 85 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) sur la commune de Dampierre-en-Burly (département du Loiret) ;

Vu la décision n° 2022-DC-0732 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 juillet 2022 modifiant la décision n° 2011-DC-2010 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 mars 2011 fixant les limites de rejet dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 84 et n° 85 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) sur la commune de Dampierre-en-Burly (département du Loiret) ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2024-009642 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 février 2024 relative à la demande de nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 4 de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly et de traitement des effluents générés, après examen au cas par cas, en application du IV de l’article R. 122-3-1 du code de l’environnement ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-OLS-2024-003428 du 17 janvier 2024 et CODEP-OLS-2024-012095 du 28 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D453324004022 du 17 janvier 2024, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D453324016542 du 24 avril 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 4 de l'installation nucléaire de base n° 85 dans les conditions prévues par sa demande du 17 janvier 2024 susvisée, complétée par courrier du 28 février 2024.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 5 juin 2024

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
La cheffe de division**

Signée par : Albane FONTAINE